

**PROJET GRAND ARRAS**  
**VIVRE EN 2030**

**AJUSTEMENT N°2  
 MODIFICATION DU PLAN LOCAL  
 D'URBANISME INTERCOMMUNAL**  
 39 COMMUNES

**Approbation**  
 Vu pour être annexé  
 à la délibération du  
 Conseil Communautaire  
 en date du 24 Juin 2021

Pour le Président,  
 le Vice-président délégué  
 à l'urbanisme

*Alain VAN GHELDER*  
 Alain VAN GHELDER

**PLAN REGLEMENTAIRE**  
**Informations complémentaires**  
**HENIN-SUR-COJEUL**

- Légende**
- Inondation**
- I1: Zone fortement inondable
  - I2: Zone moyennement inondable
  - I3: Zone faiblement inondable
- Risques technologiques**
- Entreprise soumise à PPRT
  - Périmètre PPRT
- Equipements**
- Changement de destination de bâtiments situés en zone agricole
  - Siège d'exploitation agricole



L'ensemble du territoire peut être affecté par des phénomènes de retrait - gonflement des argiles liés à la sécheresse. Il est recommandé d'effectuer des sondages et d'adapter les techniques de constructions.

Par mesure préventive vis à vis de la présence possible de cavités souterraines, il est recommandé de réaliser une étude géotechnique relative à la recherche de cavités qui permettra de déterminer les mesures constructives qui seront à prendre.

Les aléas "inondations" sur le territoire de la Communauté Urbaine sont de plusieurs types: notamment par débordement, par ruissellement et par remontées de nappes. Pour en savoir plus, se reporter aux dispositions générales du règlement ainsi qu'aux annexes.

